



**DECLARATION DE MUTUALISATION DES TERRITOIRES  
DANS LE CADRE DU PLAN DE CHASSE GRAND GIBIER**  
(Article R 425-10-1 du code de l'environnement)

**SAISON 2024/2025**

**Identification des demandeurs**

Demandeur 1			Demandeur 2		
Titulaire du plan de chasse (Nom-Prénom) :			Titulaire du plan de chasse (Nom-Prénom) :		
N° du plan de chasse :			N° du plan de chasse :		
Commune(s) de situation du territoire de chasse :			Commune(s) de situation du territoire de chasse :		
Lieu(x)-dit(s) :			Lieu(x)-dit(s) :		
Demandeur 3			Demandeur 4		
Titulaire du plan de chasse (Nom-Prénom) :			Titulaire du plan de chasse (Nom-Prénom) :		
N° du plan de chasse :			N° du plan de chasse :		
Commune(s) de situation du territoire de chasse :			Commune(s) de situation du territoire de chasse :		
Lieu(x)-dit(s) :			Lieu(x)-dit(s) :		

**Récapitulatif des attributions et calcul de plan de chasse minimum**

Demandeur 1			Demandeur 2		
Espèces	Attribués	Minimum	Espèces	Attribués	Minimum
Chevreuil			Chevreuil		
Cerf			Cerf		
Demandeur 3			Demandeur 4		
Espèces	Attribués	Minimum	Espèces	Attribués	Minimum
Chevreuil			Chevreuil		
Cerf			Cerf		

**Espèce demandée dans le cadre de la mutualisation**

Demandeur 1			Demandeur 2		
Espèce(s) demandée(s)	Minimum réalisé	Date(s) de réalisation	Espèce(s) demandée(s)	Minimum réalisé	Date(s) de réalisation
Demandeur 3			Demandeur 4		
Espèce(s) demandée(s)	Minimum réalisé	Date(s) de réalisation	Espèce(s) demandée(s)	Minimum réalisé	Date(s) de réalisation

**Demandeur 1**  
Date et signature

**Demandeur 2**  
Date et signature

**Demandeur 3**  
Date et signature

**Demandeur 4**  
Date et signature



## **RAPPEL DE LA PROCEDURE**

L'Article R 425-10-1 du code de l'environnement prévoit que « les bénéficiaires de plans de chasse individuels concernant des territoires contigus appartenant à une même unité de gestion cynégétique peuvent les gérer ensemble dès lors que chacun d'eux a prélevé le nombre minimum d'animaux qui lui a été attribué... »

⇒ **Les conditions à remplir sont donc les suivantes :**

- 1- Que les deux territoires (ou plus) soient **contigus** (en contact).
- 2- Que les deux territoires (ou plus) soient situés dans le même **massif de plan de chasse (grand gibier)**
- 3- Que chaque demandeur de plan de chasse ait réalisé le minima **pour l'espèce demandée.**

Dès lors que les deux territoires (ou plus) remplissent bien ces trois conditions, la présente déclaration doit être transmise, dûment remplie, **par lettre recommandée avec accusé de réception, à la :**

**Fédération des Chasseurs de la Vienne**

**2134 route de Chauvigny**

**CS 90003**

**86550 MIGNALOUX BEAUVOIR**